

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle: 05/10/2020 **Date d'émission du rapport:** 05/10/2020
Rapport N°: 0621-201005-09

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles
T:02 230 81 82 E: btv.brussel@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616
L'agent-visiteur: numéro 0621

Identification des tiers:

Client: ELEC SUPER SERVICE - IZMAR ABDELKARIM
Adresse: RUE DE MERODE 268/3, 1190 BRUXELLES
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: -
Adresse: AVENUE DES EPERVIERS 119, 1150 BRUXELLES
Responsable des travaux: ELEC SUPER SERVICE - IZMAR ABDELKARIM
Adresse: RUE DE MERODE 268/3, 1190 BRUXELLES
Numéro de TVA: 0717989644

Identification de l'installation électrique:

Nom: -
Adresse: AVENUE DES EPERVIERS 119, 1150 BRUXELLES
Code EAN:
Numéro compteur: 44100816
Cabine haute tension privée: Non
Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle (6.5)
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/10/1981 jusqu'au 01/06/2020

Informations contenu contrôle:

Néant
Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué
Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V Valeur nominale protection branchement: 30A
 Canalisation d'alimentation tableau principal: Type: XVB - Section: 30 Type coupure générale: 4P 40A/300mA
 Type électrode de terre: Piquet de terre Type schéma mise à la terre: TT
 Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits: 8 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 2P 40 A 300 mA type A, circuit
 (s) protégé(s): Voir schéma's



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 12,21 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 20 MOhm
 Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK
 Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK
 Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 05/10/2045
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Signature du dirigeant-technique (ou en son nom):




N° Rapport: 0621-201005-09

2 / 3

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

